

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 208/2022/ST**

*NOMENCLATURE ACTES :*

*8.3 Voirie*

### **ARRETE TEMPORAIRE INSTITUANT L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ENTRE 01H30 ET 04H30**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT relatifs à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et qui intéresse notamment l'éclairage au titre de la sûreté,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

**VU** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la hausse très importante des prix de l'énergie et notamment de l'électricité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire la consommation d'énergie, de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à la transition écologique et énergétique,

**CONSIDERANT** les échanges intervenus entre les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise lors de la Conférence des Maires en date du 13 septembre 2022, et les hypothèses d'extinction de l'éclairage public retenues lors du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il revient aux maires des communes de préciser les lieux et horaires d'extinction par voie d'arrêté,

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures de la nuit l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ni pour le maintien de l'ordre public ni pour assurer la sécurité publique ; que l'extinction nocturne de l'éclairage ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers,

## **A R R E T E**

**Article 1** : L'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune chaque nuit entre 01h30 et 04h30.

**Article 2** : A compter du présent arrêté, l'extinction sera mise en œuvre de manière progressive pour tenir compte de la nécessaire programmation des horloges des équipements d'éclairage.

**Article 3** : Cette extinction ne concerne pas les rues et espaces matérialisés en jaune dans le plan annexé au présent arrêté.

**Article 4** : Une publicité du présent arrêté sera effectuée par voie d'affichage et sur le site internet de la ville.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise (ou Yvelines pour Maurecourt)
- Madame la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- Aux services de la police municipale de la commune de Vauréal et de la police nationale de Jouy le Moutier.

**Fait à Vauréal, le 24 octobre 2022**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

**.....2.5.0CT.2022.**

**Date de notification :**

**....2.5.0CT.2022..**

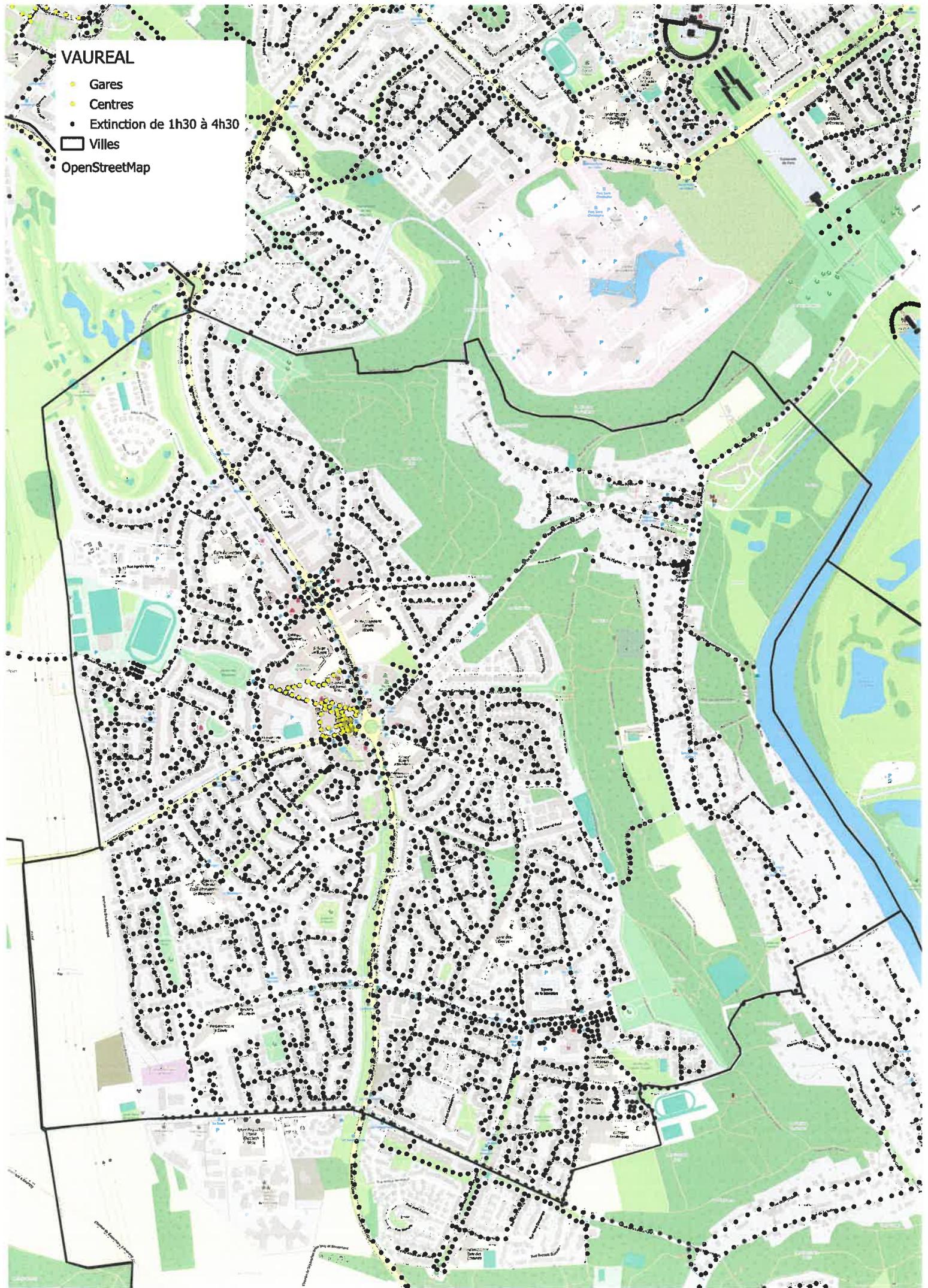
**Date de mise en ligne :**

**.....2.5.0CT.2022.**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*

# VAUREAL

- Gares
- Centres
- Extinction de 1h30 à 4h30
- Villes
- OpenStreetMap



Accusé de réception en préfecture  
095-219506375-20221024-208-2022-ST-AR  
Date de télétransmission : 25/10/2022  
Date de réception préfecture : 25/10/2022